



## Ouvrez, ouvrez les livres aux bébés

### 18<sup>ème</sup> concours national de littérature jeunesse

Du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 23 mai 2022

#### ART.1 - Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne résidant en France, sans distinction d'âge, de sexe et de profession à la condition expresse que le candidat soit majeur.
  - Les agents et élus du Département du Puy-de-Dôme ne peuvent participer.
- Aucune condition de diplôme ou d'activité professionnelle n'est exigée : les candidats peuvent être autodidactes OU étudiants OU diplômés en arts plastiques/illustration, etc.
- Les candidats ayant déjà concouru sont autorisés à participer au concours sous réserve de remplir les conditions, à l'exclusion des lauréats des éditions précédentes.
- Le concours est exclusivement réservé aux candidats remplissant une des deux conditions suivantes :
  - n'avoir jamais publié,
  - OU avoir publié 3 albums de littérature jeunesse maximum à compte d'éditeur au 23 mai 2022, en version papier et/ou numérique, référencés au catalogue général de la Bibliothèque nationale de France.

#### ART.2- Modalités de participation

- Le projet peut émaner d'une seule personne, si elle est auteur et illustrateur.
- Le projet peut émaner d'une candidature en binôme : association entre auteur et illustrateur.
- Un seul projet par participant est accepté
- Le texte et les illustrations doivent être originaux
  - Le texte et les illustrations ne doivent avoir fait l'objet d'aucune cession de droits d'exploitation à des tiers.
  - L'auteur (ou les auteurs en cas de binôme) garantit être titulaire des droits d'auteur afférents à cette œuvre dans leur intégralité.

#### ART.3 - Caractéristiques du projet d'album

- Format à l'italienne.
- L'histoire doit se dérouler sur 20, 22 ou 24 pages et exclusivement des pages en vis-à-vis.

- Possibilité d'une page texte et en vis-à-vis une page illustration.
- Possibilité d'une illustration qui court sur les 2 pages avec insert du texte.
- ☐ Toutes les formes narratives sont acceptées : la longueur du texte n'excèdera pas 400 mots (hors titre).
  - Sont exclus du concours les imagiers et les albums sans texte.
- ☐ Illustrations : la technique utilisée est libre (dessin, peinture, photo, numérique, collages...).
  - Les projets en volume sont exclus (tirettes, pop-ups).
- ☐ Concernant la couverture, seule l'illustration de la page 1 est obligatoire ; les candidats peuvent cependant présenter une couverture illustrée en page 1 et 4.

#### **ART.4 - Caractéristiques de l'album imprimé (album lauréat)**

- ☐ **La collection est présentée à l'italienne (paysage) ;**
  - le format d'impression après façonnage est de 250 mm x 192 mm
- ☐ L'album édité par le Département fait 32 pages (hors couverture).
  - Le contenu des pages autres que les 20, 22 ou 24 pages requises du projet sont laissées à l'appréciation du Département.
- ☐ La maquette définitive relève de la compétence de l'éditeur, et donc du Département du Puy-de-Dôme qui collaborera néanmoins avec le lauréat : choix des polices de caractère, mise en page du texte, illustration et mise en page de la couverture.

#### **ART.5 – Format des illustrations originales**

- ☐ Le format des illustrations originales devra faire au **minimum 260 mm x 202 mm** (format pour une page illustrée). Prévoir les bords perdus, zone de rognage (5 mm).
  - Attention : dans le cas d'une illustration courant sur 2 pages en vis-à-vis, le format des planches originales devra faire 520 mm x 202 mm
- ☐ Dans le cas d'un montage numérique, le format de chaque illustration devra être au minimum de 3071 x 2386 pixels en JPG et en 300 DPI (format pour une page illustrée).

#### **ART.6 - Présentation du projet maqueté**

- ☐ La maquette papier du projet d'album devra être anonyme.
- ☐ Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs reliée (une simple spirale suffit).
  - La maquette (photocopies couleurs) sera soit au format réel de la collection (250 x 192 mm) ou au format A4 (en respectant l'homothétie).
- ☐ La maquette papier sera donc composée comme suit :
  - l'histoire complète montée en vis-à-vis et la couverture,
  - la couverture illustrée sera anonyme et ne comprendra que le titre.
- ☐ Toute maquette papier non conforme au règlement sera rejetée par le service instructeur.

#### **ART.7 - Composition du dossier de candidature**

- ☐ **Dans le cas d'une candidature en binôme, un seul dossier doit être rendu.**
- ☐ **Le dossier « papier » comprendra les pièces suivantes :**
  - le formulaire d'inscription dûment complété,
    - le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site du Département : <http://www.puydedome.fr> rubrique Culture&Sport,
  - le projet maqueté comme indiqué à l'article 6.
- ☐ **Le dossier numérique comprendra les pièces suivantes :**
  - une version numérique du projet global au format PDF,
  - toutes les illustrations au format JPG en 300 DPI
- ☐ **L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur**
  - Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.
  - Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

## **ART.8 – Date limite d'envoi du dossier et adresse postale**

- La date de clôture est fixée au lundi 23 mai 2022. Le cachet de la Poste fait foi.**
  - **Envoi du dossier papier par voie postale :**
    - le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat : envoi simple, recommandé ou livraison express.
      - **Dossier à adresser à :**  
Médiathèque départementale du Puy-de- Dôme / Concours OOLB  
9 rue Claude Danziger – 63 100 Clermont-Ferrand
  - **Envoi du dossier numérique :**
    - soit par envoi électronique à l'adresse : [dadct.oolb@puy-de-dome.fr](mailto:dadct.oolb@puy-de-dome.fr)
    - soit par envoi postal sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).
- Le dépôt des dossiers dans les locaux du service instructeur est accepté.**
  - **Date limite des dépôts le lundi 23 mai 2022 à 12h00**
    - **Dossier à déposer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 :**  
Médiathèque départementale du Puy-de- Dôme  
9 rue Claude Danziger – 63 100 Clermont-Ferrand

## **ART.9 - Composition du jury institutionnel**

- Le jury est composé de :
  - 2 Vice-présidents du Conseil départemental :  
Le Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine, qui est Président du jury et possède une voix prépondérante en cas de stricte égalité de voix, et la Vice-présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse ;
  - d'agents du Département : agents de la Médiathèque départementale, de la Protection Maternelle et Infantile et du Cabinet (service communication) ;
  - de professionnels locaux de la chaîne du livre : éditeurs, illustrateurs, libraire, bibliothécaires du territoire.

## **ART.10 - Modalités de sélection**

### **ART.10 – 1 – Sélection du jury :**

- Pré-sélection :**
  - une commission de présélection, composée d'agents de la Médiathèque départementale, pourra être mise en place.
- Sélection :**
  - Les maquettes anonymisées présélectionnées seront examinées par le jury entre le 23 mai et le 30 juin 2022.
  - Le jury sélectionnera un maximum de 5 projets pour être soumis dans un 2<sup>ème</sup> temps au vote des Puydômois.
    - Les candidats retenus seront prévenus par téléphone ou courrier électronique ;
    - Les candidats non retenus au 1<sup>er</sup> tour seront prévenus dans un premier temps par courrier électronique ; une notification écrite ainsi que les maquettes seront retournées dans le courant de l'été 2022.

### **ART.10 – 2 – Vote des Puydômois :**

- Les projets sélectionnés par le jury seront soumis au vote de Puydômois en septembre et octobre 2022.
  - L'album ayant obtenu le plus de voix sera offert aux enfants nés ou adoptés dans le Puy-de-Dôme en 2023.
  - Tous les candidats participant au second tour seront prévenus par téléphone.

### **ART.11 - Annulation du concours, réclamation et indemnisation**

- Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection, ou de déclarer le concours infructueux si le nombre de projets est inférieur à 20.
- Toute décision du jury est sans appel.
- Les candidats des projets non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### **ART.12 - Contrepartie du lauréat (ou des lauréats en cas de candidature en binôme)**

- Le projet lauréat est financé à hauteur de 9 000 € brut.**
  - Les déclarations sociales sont réglées directement par le Département du Puy-de-Dôme, en qualité d'éditeur, et déduites des 9 000 €.
- En acceptant le prix, le lauréat ou les lauréats cède(nt) au Département du Puy-de-Dôme leurs droits patrimoniaux (reproduction/représentation) pour la durée légale du droit d'auteur. Dans le cadre de ses activités de service public, le Département pourra utiliser différentes fixations matérielles (impression et numérisation via une diffusion par le biais d'Internet), et ce sans caractère commercial.
  - **Un contrat de cession de droits d'auteur sera conclu entre le Département et le ou les lauréat(s) du concours.**
- Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il lui appartient de déterminer en concertation la quotité et le montant dévolus à chacun. La part attribuée à chaque partie devra être mentionnée en toutes lettres dans le contrat de cession de droits d'auteur.
- Par ailleurs, le Département se réserve le droit, en fonction de la thématique abordée dans l'album lauréat, de solliciter des artistes professionnels (compagnies théâtrales, chorégraphiques...) afin de mettre en voix ou en espace l'album à l'occasion de journées professionnelles dédiées à la petite enfance et organisées par le Département.
  - Cette proposition artistique n'ouvrira pas de contribution financière complémentaire.

### **ART.13 - Engagement du lauréat (ou des lauréats en cas de candidature en binôme)**

- Le Département organisera durant l'année de diffusion papier de l'album (d'avril 2023 à mars 2024) des **actions de médiation** en direction des enfants et des familles.
  - Le lauréat s'engage à assurer ces actions de médiation dans le Puy-de-Dôme.
  - La nature et le calendrier des interventions seront fixés conjointement par le Département et le lauréat, et feront l'objet d'une convention spécifique.
  - Les frais de déplacements et d'hébergement suscités par ces manifestations seront pris en charge par le Département (sur la base des indemnités forfaitaires de la fonction publique territoriale).
  - La rémunération de ces séances sera fixée sur la base tarifaire préconisée par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

### **ART.14 - Retour des projets non retenus**

- Les maquettes papier seront retournées au(x) candidat(s), par voie postale simple dans un délai maximal de 2 mois à compter de la proclamation des résultats du second tour.
  - Le coût de ces retours sera à la charge de l'organisateur du présent concours.

### **ART.15 - Organisateur du concours**

- Organisateur : Département du Puy-de-Dôme**
  - Direction Accompagnement et Développement Culturel des Territoires / Médiathèque Départementale
    - **Renseignements :**  
Médiathèque départementale  
04.73.25.84.80 - [dadct.oolb@puy-de-dome.fr](mailto:dadct.oolb@puy-de-dome.fr)

Pour en savoir plus :  [PUY-DE-DOME.FR](http://PUY-DE-DOME.FR) 

*Documents disponibles en téléchargement : le présent règlement et la fiche d'inscription*